Référent déontologue et laïcité

Un appui fiable pour des décisions conformes et sereines

Garantir le respect des principes déontologiques et du principe de laïcité est une exigence forte pour les collectivités territoriales et les établissements publics. La mission de référent déontologue et laïcité apporte aux élus et aux agents un appui neutre, confidentiel et expert pour les aider à adopter les comportements exigés et à identifier les situations à risque. En s'appuyant sur ce service, votre collectivité sécurise ses pratiques, renforce la confiance des agents et affirme son engagement en faveur d'un service public exemplaire.

Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

Les règles déontologiques applicables aux agents publics, tout comme le respect du principe de laïcité, sont au cœur des valeurs du service public. Leur application concrète peut toutefois soulever des interrogations, notamment face à des situations sensibles, inédites ou conflictuelles. L'employeur territorial a l'obligation de permettre aux agents de bénéficier d'un référent déontologue et laïcité. Ce dispositif contribue à prévenir les manquements, à limiter les risques disciplinaires ou contentieux et à maintenir un cadre de travail respectueux, fondé sur la neutralité, l'impartialité et l'égalité de traitement.

Détail des missions

Le référent déontologue et laïcité intervient en toute indépendance pour apporter un éclairage juridique et éthique sur les situations rencontrées par les agents et les élus. Il constitue un point d'appui fiable pour répondre aux interrogations individuelles et favoriser une application sereine des règles déontologiques.

- Information et conseil confidentiel sur les obligations déontologiques et le principe de laïcité
- Analyse des situations individuelles susceptibles de poser difficulté
- Aide à la prévention des conflits d'intérêts et des atteintes aux principes du service public
- Accompagnement de la collectivité dans la diffusion d'une culture déontologique partagée

Comment bénéficier de l'intervention du référent déontologue et laïcité ?

Les établissements publics et collectivités affiliés au CDG30 relèvent du référent déontologue et laïcité du CDG30. Les agents et élus peuvent saisir le référent selon des modalités garantissant confidentialité, neutralité et indépendance.

Vos contacts Pôle juridique
deontologie.laicite@cdg30.fr